



Conseil communautaire – Séance du jeudi 19 juin 2025

Procès-Verbal

Le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, en mairie de Novalaise, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO, à 18h30.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MANTEL. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. LALLEMENT (Pouvoir P. DUPERCHY). MANSOZ. MARCHAIS (Pouvoir F. DUPRAZ). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). WDOWIAK (Pouvoir C. TAVEL). WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

Absents : MMES MM. COUTAZ. ILBERT. VOISIN.

1. Arrêt Procès-Verbal séance du 22 mai 2025

En l'absence d'observations, le Président arrête le projet de procès-verbal de la séance en date du 22 mai dernier.

2. Déclassement du domaine public de la parcelle A3141, Nances / Vertes sensations

L'acte de cession n'ayant pu être signé entre le Département et la CCLA, ce point est reporté.

3. Projet Maison médicale à St-Alban-de-Montbel – Modification de l'intérêt communautaire

Pascal ZUCCHERO rappelle les éléments suivants :

Le projet de création d'une Maison médicale à St-Alban-de-Montbel, Chef-Lieu, a fait l'objet d'un travail de concertation et de programmation associant la CCLA, la commune de St-Alban-de-Montbel et les professionnels de santé concernés.

Après avoir identifié le site d'implantation, un programme a été arrêté avec l'appui d'un AMO (Cabinet MASSONNET).

Par ailleurs, la Société d'Aménagement de la Savoie a été associée à la réflexion pour étudier la faisabilité d'un portage du projet dans le cadre d'un bail à construction. Ce scénario a aujourd'hui fait l'objet d'un accord de principe de la part des médecins concernés.

Le projet intégrera 5 cabinets de médecin et 2 cabinets polyvalents sachant que les infirmières actuellement implantées dans le cabinet médical existant n'intégreront pas le nouveau bâtiment.

La priorité pour l'occupation des cabinets polyvalents ne sera pas donnée à des kinésithérapeutes ou ostéopathes considérant que le territoire est actuellement suffisamment doté.

La SAS portera intégralement le projet dans le cadre d'un bail à construction de 20 ou 25 ans établi avec la CCLA => La SAS réalise la construction et fait payer les loyers aux occupants. A l'issue du bail, la CCLA récupérera le bâtiment.

Le coût total d'opération est estimé à un peu plus de 1 000 000 € HT.

Ce modèle de bail à construction qui permet d'éviter toute spéculation foncière et de conserver la destination des biens, pourrait être transposé à d'autres projets et notamment celui de l'extension de la zone artisanale du Goutier.

Christophe VEUILLET s'interroge sur les conditions de départ d'un médecin et les éventuelles conséquences ?

Pascal ZUCCHERO répond qu'il y aura nécessairement des conditions de résiliation mais que la SAS assumera les conséquences financières en cas de départ et la recherche d'un nouvel occupant.

L'esquisse architecturale sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil communautaire au cours de laquelle la SAS précisera les conditions et le contenu du bail à construction.

En termes de financement :

- > Aide départementale : Si le projet est labellisé Maison de Santé Pluriprofessionnel par l'ARS, le Département pourra apporter une subvention de 150 000 €. Celle-ci est ramenée à 100 000 € en cas de non-labellisation.
- > Aide régionale : Le montant maximum de subvention est de 250 000 €.

Sandra FRANCONY précise qu'elle a organisé une réunion associant les médecins, l'ARS et la MSA (la CPAM ne pouvait être présente) => La labellisation permet d'obtenir davantage de

subvention et permettrait aussi d'émerger à l'accord interprofessionnel de la CPAM et ainsi, d'obtenir des fonds pérennes de 50 000 à 100 000 € / an pour le fonctionnement de la MSP avec la possibilité de développer des projets ou des interventions en matière notamment, de prévention ou de santé mentale. A ce stade, elle précise que les médecins ne semblent pas « motivés » pour tendre vers cette labellisation craignant une charge de travail administratif trop importante tout en rappelant que plus le projet sera financé moins les loyers des médecins seront élevés.

Pascal ZUCCHERO précise que le financement CPAM pourrait permettre de financer un poste de secrétariat au sein du CIAS pour animer le fonctionnement de la MSP.

Afin de pouvoir avancer sur ce projet et enclencher les phases devant notamment conduire à contractualiser avec la SAS, à solliciter l'aide du Département et de l'ARS et formaliser la cession du terrain par la commune de St-Alban-de-Montbel, le Président propose au conseil de reconnaître le projet d'intérêt communautaire et en conséquence, de modifier la définition de l'intérêt communautaire.

Serge GROLLIER interroge le Président sur :

- > le prix de vente du terrain par la commune de St-Alban-de-Montbel ?
- > les coûts de portage ?
- > le coût d'un éventuel secrétariat assuré par le CIAS ?

Pascal ZUCCHERO répond :

- > qu'il ne s'agit pas d'une vente mais d'une cession à titre gracieux.
- > qu'il n'y a pas de frais de portage pour la CCLA. L'emprunt est réalisé par la SAS qui rembourse via les loyers perçus auprès des médecins et professionnels de santé occupant le bâtiment sur la durée du bail.
- > si le projet est labellisé MSP, le coût du secrétariat serait payé par les médecins via l'aide perçue auprès de la CPAM. Le secrétariat (coordonnateur) doit à minima, organiser 6 réunions / an et suivre les indicateurs qui auraient été mis en place.

Serge GROLLIER souhaite savoir si les médecins travailleront plus de 3 jours par semaine ?

Sandra FRANCONY répond que pour les médecins présents, l'objectif est bien d'accroître leur temps de travail et ainsi d'augmenter la patientèle.

Concernant le montant des loyers, Pascal ZUCCHERO précise que celui-ci a été estimé à 720 € / mois hors charge.

A l'issue de ces échanges, il propose de valider la modification de l'intérêt communautaire en intégrant au chapitre « Action sociale », les éléments suivants (en bleu ci-dessous) :

> **Action sociale**

- **Au titre de la santé publique, de l'aide aux personnes âgées, de l'aide aux personnes en situation ou de perte d'autonomie et du lien social, sont d'intérêt communautaire :**
 - La création d'un comité de pilotage sur le thème du « bien vieillir » comprenant la prévention du vieillissement et des maladies chroniques,
 - Toute action favorisant ou permettant le maintien à domicile dont le soutien aux associations intervenant dans ce domaine,
 - Les dispositifs favorisant l'accès à la médiation numérique adaptée,
 - Le soutien ponctuel aux activités d'animation de l'EHPAD du lac d'Aiguebelette,
 - L'information et l'orientation des familles sur la prise en charge du handicap,
 - Les actions de prévention de la souffrance psychique,
 - Les actions de promotion de l'engagement bénévole,
 - [La construction d'une maison médicale ou d'une maison de santé pluriprofessionnelle au sein de la commune de St-Alban-de-Montbel.](#)

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification proposée de la définition de l'intérêt communautaire.

4. Règlement de collecte des OM et déchets recyclables – Mise à jour

Alexandre FAUGE rappelle que la CCLA dispose d'un règlement de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables qui :

- > Présente les actions en matière de prévention des déchets,
- > Rappelle les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes en charge de la collecte des déchets et le respect des conditions de travail,
- > Présente les différentes collectes et définir les conditions et les modalités de mise en œuvre,
- > Présente les modalités de financement du service public de gestion des déchets,
- > Définit les droits et obligations de chacun des intervenants dans le cadre du service proposé.

La dernière mise à jour de ce règlement date de 2013 et depuis, certaines choses ont évolué comme :

- > L'arrêt de collecte en bacs roulants entre 2023 et 2024
- > Le passage aux extensions de consignes de tri au 1er janvier 2023

- > Changement de certains conteneurs aériens vieillissants par des conteneurs semi enterrés en 2022.

Ainsi et suite à la réunion de la commission « Déchets » en date du 20 mai, il est proposé d'apporter les modifications portant sur les points suivants :

- > La suppression de la collecte des bacs roulants,
- > La description du type d'équipements de collecte utilisés sur le territoire,
- > Le mode et les conditions de financement des équipements (notamment dans le cas de projets en domaine privé),
- > Le nettoyage des abords des points de collecte et les responsabilités qui incombent à la CCLA.

Daniel TAIN fait remarquer qu'au niveau des points de collecte est indiqué le numéro de téléphone de la CCLA et qu'il serait plus judicieux d'indiquer un numéro de portable ou l'adresse mail du service Déchets pour faire remonter d'éventuels dysfonctionnements.

Après présentation des points de modifications, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables intégrant ces modifications.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

5. Avenant marché public de travaux / Véloroute des 5 lacs – Liaison Sougey – Gué des Planches

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que les opérations de réception des travaux sont en cours de finalisation.

Sur la base du décompte qui a été établi, le coût des travaux présente un dépassement de 9 242,72 € HT sur un montant total de marché de 2 436 499,95 € HT, soit 0,37%.

Christophe VEUILLET fait remarquer que les travaux de remise en état du parking du Sougey utilisé pour le stockage des matériaux par les entreprises serait certainement à reprendre.

Pascal ZUCCHERO indique que cela sera vu au moment de la réception et fait valoir, si la remise en état a été faite avec des produit de rabotage compactés, qu'il n'était pas soucieux de la tenue dans le temps de ces réfections.

Il invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'établissement d'un avenant à hauteur de 9 242,72 € HT.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'établissement d'un avenant à hauteur de 9 242,72 € HT / Marché de travaux relatif à la construction de la voie des 5 lacs – Tronçon Sougey – Gué des Planches.

6. Approbation tarifs des prestations / Plage du Sougey et plage d'Aiguebelette

Conformément aux termes des conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation des plages du Sougey et d'Aiguebelette, établies entre la CCLA et la société KAHOTEP, le Président rappelle que le conseil communautaire doit approuver le tarif des prestations proposées par l'exploitant.

Après présentation des tarifs 2025 de :

- > Location d'embarcations / Plage Aiguebelette,
- > Location embarcations / Plage du Sougey,
- > Snack plage du Sougey.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver chacune des grilles tarifaires.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs 2025 proposés par la société KAHOTEP dans le cadre de l'exploitation des plages du Sougey et d'Aiguebelette.

7. Entrée parking CCLA Base d'aviron – Bonvent / Régularisation foncière

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que les services de la CCLA ont été alertés sur le fait que la voirie d'entrée -sortie, depuis la route du Gojat, du parking situé en face de la base d'aviron, était implantée sur une parcelle privée, C2923, Novalaise, propriété de Mme Paulette SOUDIER.



La fille de Mme SOUDIER a sollicité une régularisation foncière en proposant que la zone concernée (environ 60 m²) devienne propriété de la CCLA.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'achat du terrain concerné au prix de 10 €/ m², frais notariés à charge de la Communauté de communes.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver cette proposition.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette régularisation via l'achat de la surface de terrain concerné au prix de 10 €/ m², frais notariés à charge de la Communauté de communes.

8. Instauration du régime des astreintes

Afin d'effectuer des missions de surveillance et réparation/remise en état des espaces touristiques (sanitaires publics, containers à déchets, parkings, ...) les week-ends de grande affluence en saison estivale, le Président propose de mettre en place le régime des astreintes pour les agents du service technique dans les conditions suivantes :

- **Modalités d'organisation**

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreinte débutera le 1^{er} juin et prendra fin le 15 septembre.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable et un véhicule seront confiés aux agents pour les interventions.

- **Emplois concernés**

Seront concernés par ces astreintes les postes d'adjoint technique polyvalent et de responsable du service affectés aux services techniques de la CCLA.

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

- **Modalités de rémunération des astreintes et des interventions**

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans l'établissement, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

- **Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos**

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Pour rappel, c'est à l'organe délibérant qu'il appartient de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Dans ce cadre le projet de délibération, joint au présent rapport de présentation, a été soumis à l'avis du comité social territorial en date du 12/06/2025. L'avis rendu n'étant pas connu à ce jour, il sera indiqué en séance du conseil communautaire du 19/06/2025.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- Instaurer le régime des astreintes dans les conditions développées précédemment,
- Charger le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Approuve l'instauration du régime des astreintes dans les conditions développées dans l'exposé,
- > Charge le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées.

9. Budget général – Emprunt de 700 000€

Conformément à l'étude prospective budgétaire 2025-2028 présentée en débat d'orientation budgétaire 2025 et suite à l'engagement des projets de Halle multisport, d'extension du multi-accueil et de création du pôle social et de restructuration de la Maison du Lac, le Président propose que la CCLA souscrive un emprunt de 700 000 €.

Quatre organismes bancaires ont été consultés : Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Banque des Territoires et Banque Postale.

La proposition la plus intéressante est celle de la Banque des territoires :

- > Taux : Taux du Livret A + 0.60%,
- > Conditions de révisabilité : double,
- > Durée d'amortissement : 25 ans,
- > Périodicité des échéances : trimestrielle,
- > Quotité de financement : jusqu'à 100% du besoin hors subvention,
- > Commission d'intervention : 0,06% du montant emprunté,
- > Pénalité de dédit : 1% des sommes non versées.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la proposition de prêt de 700 000 € de la Banque des Territoires et l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque des territoires.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Approuve la proposition de prêt de 700 000 € de la Banque des Territoires,
- > Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque des territoires.

10. Ligne de Trésorerie de 1 000 000 €

Au regard des différents projets en cours (Voie verte/Sougey-Gué de planches, halle multisport, extension du multi-accueil et création du pôle social), afin de pallier l'insuffisance temporaire de trésorerie liée au décalage entre le mandatement des factures et la perception des recettes, le Président propose de contracter une ligne de trésorerie de 1 000 000€, d'une durée d'un an, dans l'attente du versement des subventions.

A cet effet, 3 organismes bancaires ont été consultés : la Caisse d'Épargne, le Crédit mutuel et la Banque postale.

Après analyse des offres, la proposition la plus intéressante est celle de la Caisse d'Épargne :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Caisse d'Épargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant	1 000 000 EUR
Durée maximum	1 an maximum
Taux d'Intérêt [Base de calcul : exact/360]	Au choix de l'emprunteur à chaque tirage : €ster + marge de 0.778% ou taux fixe de 2.53%
Process de traitement	- Tirage : crédit d'office - Remboursement : débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
Commission d'engagement	Néant.
Frais de dossier	1 000.00 EUR
Commission de non-utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts
Païement des intérêts	Chaque mois/trimestre civil par débit d'office

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la proposition de la Caisse d'Épargne pour l'ouverture d'une ligne de crédit de 1 000 000 € et autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Approuve la proposition de la Caisse d'Épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 €,
- > Autorise le Président à signer le contrat correspondant.

11. Budget général – Décision modificative 2

Stéphanie WALDVOGEL présente la proposition de décision modificative budgétaire suivante (Budget général) :

Investissement

> **Remboursement de l'avance forfaitaire / opération « Voie verte »**

Dépenses :

Op Voie verte (106) / Chapitre 041/Compte 2315 – Construction en cours (Fct 87) : + 110 737.62€

Recettes :

Op Voie verte (106) / Chapitre 041/Compte 238 – Construction en cours (Fct 87) : + 110 737.62€

> **Inscription / emprunt 700 000€**

Recettes :

Chapitre 16/Compte 1641 – Emprunt en euros (Fct 325) : + 700 000€

Chapitre 10/Compte 10222 – FCTVA (Fct 020) : - 700 000€

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire proposée.

Points d'information

- > **Gestion des pointes de fréquentation autour du lac / Mise en place d'un dispositif de signalisation et d'information dynamique des capacités de stationnement**

Ludovic AYOT expose les éléments suivants :

Ce projet porte sur la mise en place d'une signalétique électronique informant des capacités de stationnement (places libres) des principaux parkings publics du tour du lac.

Il intègre :

- > 3 panneaux d'information aux 3 entrées principales du territoire,
- > Système de comptage entrées et sorties au niveau des parkings,
- > Panneaux au niveau de chaque parking,
- > Webmap consultable à distance,
- > Système d'acquisition et de traitement des données et des informations.

Coût estimatif : 300 000 € HT

Le dossier de la CCLA a été présenté au comité technique mis en place dans de la procédure « Espace Valléen » porté par le PNR de Chartreuse.

Il sera présenté au comité de pilotage en septembre avec constitution d'un dossier de demande de financement auprès de la Région qui pourrait financer à hauteur de 40 à 50% du coût d'opération. D'autres financements seront recherchés.

Le projet a pour objectifs :

- > D'orienter le visiteur à son arrivée sur le territoire,
- > D'éviter l'engorgement de certaines voies d'accès,
- > De disposer d'un outil d'information type webmap qui permet au public de connaître et visualiser à distance, l'état des capacités de stationnement,
- > De gérer à distance le calibrage des capacités de stationnement et l'information affichée,
- > De suivre et analyser les évolutions annuelles et interannuelles / Dénombrement par site, cinétique de remplissage par site, typologie des véhicules (VL et type camping-cars) => Données / Indicateurs,
- > De créer des passerelles et relais avec d'autres systèmes d'information dynamiques : AREA, gendarmerie...

> **Rencontre du Président de la CCLA avec Hervé GAYMARD en date du 12 juin**

Pascal ZUCCHERO a rencontré le Président Hervé GAYMARD et le Vice-Président, Franck LOMBARD le 12 juin dernier pour évoquer le devenir du centre de vacances des Tilleuls (Ayn) et plus généralement échanger sur le territoire du lac d'Aiguebelette et les projets de la CCLA.

Il fait ressortir de cet échange les éléments suivants :

- > Le Département a mis en place une politique de (re)développement des centres de vacances pouvant notamment accueillir des collégiens dans le cadre de classes vertes et plus globalement les « jeunes savoyards ». Cette politique passe par le rachat et la remise à niveau de centres existants via la SEM Savoie Tourisme Durable qui bénéficie de fonds liés aux retombées financières de l'exploitation des stations de Courchevel et de Val Thorens. Ces établissements sont ensuite confiés en gestion à des organismes notamment associatifs comme la FOL.
Dans ce cadre, le Département a demandé à la SAS la réalisation d'une expertise technique du centre des Tilleuls. Au regard des travaux à prévoir et des contraintes d'exploitation existantes compte-tenu de l'imbrication avec la ferme, l'avis est à ce stade plutôt « défavorable ». Cependant, le projet n'a pas été totalement écarté puisqu'il a été évoqué la possibilité de créer sur site une ferme pédagogique et de l'intégrer dans une approche plus globale de développement du territoire.
- > Ainsi et dans ce contexte, il a été convenu d'engager une réflexion pour élaborer un projet de développement qui tienne compte notamment, des enjeux liées à la présence du lac

(espace de fraîcheur, ressource en eau... dans un contexte de réchauffement climatique) et qui prenne en compte les différentes composantes, pôles et éléments structurants du territoire en matière d'hébergement touristique, d'activités de pleine nature (Site du Banchet, randonnées, parcours trail, base d'aviron etc...), de pratiques sportives (pôle intercommunal de Novalaise), de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement et de mobilités (mobilités douces / voies cyclables, gare de Lépin et pôle intermodal).

- > Par ailleurs, a été abordée la question de la gestion du lac sachant que la CCLA paye aujourd'hui un location à hauteur de 50 000 € et que les conventions vont arriver à échéance en 2034 avec une éventuelle réévaluation des loyers. Au regard des enjeux liées à la ressource en eau, aux usages du lac qui sont d'intérêt général mais aussi des enjeux pour l'économie touristique du territoire, se posera nécessairement la question de la conservation d'une gestion publique du lac et des moyens nécessaires.

- > Il a été convenu que les contrats départementaux n'étaient pas forcément adaptés aux besoins et aux enjeux spécifiques du territoire et qu'il fallait envisager d'autres formes de partenariat.

Dans ce contexte, le Président Hervé GAYMARD accompagné de Franck LOMBARD, de Vincent ROLLAND et des conseillers départementaux référents, viendra rencontrer le conseil communautaire lors d'une séance dédiée pour évoquer ce partenariat, échanger sur l'avenir du territoire et répondre aux questions des élus locaux.

/!\ Information post séance : **La date retenue est celle du jeudi 18 septembre 2025, 17h30, Maison du lac.**

- > **Projet de sentier thématique dédié à la découverte de la forêt – Forêt d'Ayn**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'il a invité Daniel ROYBIN, élu de la commune d'Ayn, à venir présenter lors de la séance du 19 juillet prochain, l'état d'avancement technique du projet de sentier forestier envisagé au niveau du Banchet.

- > **Etat d'avancement des opérations suivantes : Pôle social & Multi-accueil, Halle multisports, Maison du lac**

Pôle social & Multi-accueil : Après avoir réuni l'ensemble des entreprises en présence de l'architecte, le Président informe le conseil que les travaux démarreront en septembre et que des pistes d'économie ont été identifiées compte-tenu du dépassement des coûts des travaux (offres) par rapport aux estimations de départ.

Halle multisports : Pascal ZUCCHERO indique que les travaux se déroulent suivant le calendrier prévisionnel établi sachant que « tout dérapage est interdit » pour permettre une livraison fin septembre.

Questions diverses

- **Travaux d'assainissement du Munin :**

Pierre DUPERCHY interroge Alexandre FAUGE sur la mise en service du réseau et la remise en état de la route.

Il est répondu que :

- > la mise en service est dans l'attente du raccordement définitif au réseau électrique ENEDIS. Contact sera pris avec le maître d'œuvre pour avoir des précision sur les délais.
- > l'enrobé de la route sera remis en état.

- **Déchets – Points d'apports volontaire**

Alexandre FAUGE rappelle qu'il est prévu la mise en place de containers semi-enterrés tout en conservant pour certains points des colonnes aériennes.

A cet effet, un courrier d'information sera transmis à chaque commune afin de les informer de ce qu'il est envisagé de mettre en place.

Il invite les maire à en prendre connaissance et à faire valoir leurs observations et leurs éventuelles demandes de modification.

- **Installation d'une activité Monster Truck**

Frédéric TOUIHRAT interroge le président sur l'éventuelle installation d'une activité type « Monster Truck » pour laquelle il avait été saisi et qui fait l'objet d'une opposition de principe des maires concernés.

Pascal ZUCCHERO répond que s'agissant d'une activité de démonstration de véhicules à moteur, celle-ci est soumise à autorisation préfectorale avec un dépôt de la demande qui doit intervenir au moins 3 mois avant l'installation.

En conséquence, sachant qu'aucune demande n'a été transmise, en cas d'installation, la préfecture en lien avec les services de gendarmerie, a confirmé qu'il y aurait verbalisation et évacuation dans les 5 jours.